



Municipalité du Canton d'Orford | 2530, chemin du Parc, Orford (Québec) J1X 8R8
T. : 819 843-3111 | S. F. : 450 532-3272 | www.canton.orford.qc.ca

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 959-1

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière au Canton d'Orford, afin de publier le *Règlement numéro 959-1*.

En effet, lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} août 2022, le conseil municipal du Canton d'Orford a adopté le règlement suivant :

**« Règlement numéro 959-1
modifiant l'article 8 du Règlement numéro 959 relatif à l'imposition des taxes,
à la tarification, et finalement, à la fixation d'un taux d'intérêts
sur les arrérages de taxes, le tout pour l'exercice financier 2022 »**

Ce règlement a pour but de modifier le *Règlement numéro 959* afin d'ajuster la compensation annuelle pour certaines catégories d'immeubles pour payer une partie des frais de déneigement de certains chemins privés.

Tous les intéressés peuvent consulter le *Règlement numéro 959-1* sur notre site Internet au www.canton.orford.qc.ca, ou au besoin, au bureau municipal, situé au 2530, chemin du Parc à Orford, pendant les heures d'ouverture, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au vendredi.

Le *Règlement numéro 959-1* entre en vigueur, conformément à l'article 450 du *Code municipal du Québec*, au moment de sa publication et est rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Donné à Canton d'Orford, le 5 août 2022.



Brigitte Boisvert, avocate
greffière